

**Avis du Comité des régions sur le «Soutien de l'UE en faveur d'un changement durable dans les sociétés en transition»**

(2013/C 139/05)

## LE COMITÉ DES RÉGIONS

- partage l'avis de la Commission quand elle estime que l'UE doit s'engager, d'une manière globale, ciblée et visant le long terme, à soutenir les réformes dans les États en transition en vue de les stabiliser, ainsi que d'y réaliser des changements réels et durables et d'y mettre en place des structures démocratiques pérennes;
- fait observer que les collectivités locales et régionales doivent jouer un rôle crucial dans le processus de changements durables dans les sociétés en transition, compte tenu de la vaste expérience dont elles disposent dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de prestations de services publics essentiels;
- constate que les collectivités locales et régionales dans les États partenaires rencontrent des obstacles qui les empêchent de réaliser pleinement leur potentiel, qu'il s'agisse, par exemple, de leur manque d'autonomie financière et de leurs possibilités fiscales limitées, du faible degré de développement qu'y accusent la démocratie locale, la transparence et la participation des citoyens, de l'information limitée dont elles disposent sur l'aide financière prévue à leur intention par les programmes de l'UE, ou encore de leur pénurie de capacités pour participer aux programmes et projets de l'UE;
- met en avant les possibilités ouvertes par les instruments de soutien qu'il a mis en place en faveur de l'action politique de l'UE dans les États voisins, à savoir les plates-formes de coopération entre collectivités locales et régionales à l'enseigne de l'ARLEM et de la CORLEAP;
- recommande d'étendre aux collectivités locales et régionales des États concernés les possibilités de participer aux programmes TAIEX;
- entend soutenir l'action de formation à l'intention des collectivités locales et régionales des États en transition afin de parfaire le développement de capacités locales. À cet égard, le Comité des régions engagera un dialogue avec la Fondation européenne pour la formation, ainsi que d'autres parties intéressées;
- relève qu'il coopère étroitement avec la Commission européenne pour élaborer l'Atlas de la coopération décentralisée et qu'il organise une conférence annuelle sur cette même coopération décentralisée.

<b>Rapporteur</b>	M. Maciej KOBYLŃSKI (Pologne, PSE), maire de la ville de Słupsk
<b>Texte de référence</b>	Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Soutien de l'UE en faveur d'un changement durable dans les sociétés en transition JOIN(2012) 27 final

## I. RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ DES RÉGIONS,

### *Observations générales*

1. accueille favorablement la communication conjointe de la Commission et de la Haute représentante sur le «Soutien de l'UE en faveur d'un changement durable dans les sociétés en transition», qui procède à une analyse du soutien fourni jusqu'à présent et formule par ailleurs des propositions pour améliorer l'aide de l'UE aux États partenaires en transition, c'est-à-dire à ceux qui appliquent de profondes réformes politiques, sociales et économiques;

2. partage l'avis de la Commission quand elle estime que l'UE doit s'engager, d'une manière globale, ciblée et visant le long terme, à soutenir les réformes dans les États en transition en vue de les stabiliser, ainsi que d'y réaliser des changements réels et durables et d'y mettre en place des structures démocratiques pérennes. Cet aspect revêt une importance particulière, sachant que les processus de transition n'aboutiront pas toujours immédiatement et comportent, en cas d'échec, un risque de crises et de menace pour la stabilité de l'État concerné ou de la région tout entière;

3. souligne que les événements qui se déroulent dans le voisinage de l'UE, tels que les troubles sociaux violents et les changements politiques dans les pays arabes en 2011, pour ne citer que cet exemple, produisent des conséquences directes pour les États membres de l'UE. Dès lors, les États voisins de l'UE qui se trouvent en phase de transition requièrent davantage d'attention, ainsi qu'un engagement plus spécifique et plus marqué de la part des États et des institutions de l'UE à différents échelons;

4. se félicite de l'option qui a été retenue d'une plus grande individualisation et d'une adaptation plus fine des instruments de soutien en faveur des sociétés en transition, qui découle de la prise en compte de leurs besoins concrets, de leur environnement et de leurs spécificités politiques, économiques et culturelles;

5. fait valoir qu'il est nécessaire d'associer les collectivités locales et régionales aux actions en faveur du soutien au changement durable dans les sociétés en transition.

6. rappelle le point de vue exprimé dans son avis CdR732/2012, à savoir que «créer une adhésion locale et

promouvoir la démocratie sur le terrain suppose une confiance dans le système politique et ses représentants. Une structure décentralisée crée des institutions plus légitimes et plus efficaces, ce qui est la manière la plus pertinente de rapprocher les administrations des citoyens. Si les processus de décision sont caractérisés par la transparence et le respect du principe de subsidiarité, les valeurs démocratiques sont alors établies dans l'esprit des citoyens, ce qui favorise une société pluraliste et tolérante.»

7. relève que les partenaires non étatiques et les pouvoirs publics locaux jouent un rôle fondamental pour appliquer efficacement une politique qui diffuse la gouvernance démocratique, les droits de l'homme, le bien-être du point de vue socio-économique, ainsi que la paix et la stabilité d'une manière qui contribue à des réformes durables, sur les plans social, économique et politique et sur celui de la protection de l'environnement, et à l'intégration régionale;

8. souligne que les collectivités locales et régionales jouent un rôle crucial dans le processus d'échange d'expériences et de comparaison concernant les différents modèles de transition, car elles disposent d'un savoir précieux et d'une expertise dans des domaines essentiels pour les États partenaires, s'agissant notamment de mettre en œuvre des projets de coopération transfrontalière. À cet égard, les collectivités locales et régionales devraient être reconnues comme des acteurs essentiels des politiques d'élargissement, de voisinage et de développement;

9. réaffirme ici les principales conclusions de son avis sur «La révision de la politique européenne de voisinage» (CdR 198/2011) <sup>(1)</sup>;

10. réserve un accueil favorable à la proposition que l'UE renforce le dialogue et la coordination avec les autres partenaires non étatiques, dont les collectivités territoriales;

### ***Soutenir la mise en place de conditions favorables à une transition réussie***

11. accueille favorablement la reconnaissance du rôle crucial que jouent la société civile et un large soutien de la société et son engagement en faveur des processus des réformes, d'une transition réussie et du dialogue politique, pour l'émergence desquels les collectivités locales et régionales, ainsi que les organisations non gouvernementales, assument une mission essentielle;

<sup>(1)</sup> Avis du comité des régions des 14 et 15 décembre 2011 sur « La révision de la politique européenne de voisinage» (dossier CIVEX-V-023).

12. fait observer que les collectivités locales et régionales doivent jouer un rôle crucial dans le processus de changements durables dans les sociétés en transition, compte tenu de la vaste expérience dont elles disposent dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de prestations de services publics essentiels, tels que la santé publique, l'éducation, la gestion des déchets, l'adduction d'eau, l'entrepreneuriat local, les transports et les infrastructures, l'environnement et les ressources naturelles, ou encore l'agriculture;

13. estime que les collectivités locales et régionales détiennent également, à l'instar des pouvoirs publics nationaux, une grande responsabilité pour l'instauration et la défense d'une véritable démocratie, de l'éducation civique, de la transparence et du respect des droits de l'homme;

14. réitère les recommandations qu'il a formulées en 2011 dans sa déclaration et sa résolution <sup>(2)</sup> sur le voisinage méridional (États du bassin méditerranéen), à savoir qu'il importe d'associer l'échelon local et régional aux actions de l'UE dans cette région du monde, car la construction de la démocratie et la transition démocratique s'effectuent au plus près des réalités de la base et ne peuvent être imposées d'en haut. Des villes et des communes jusqu'à la société civile, le sentiment de responsabilité à l'échelon local et l'engagement dans l'action en faveur de la communauté à ce niveau revêtent une importance fondamentale pour préserver la stabilité de la démocratie et lui assurer un ancrage solide dans la société;

15. recommande d'accentuer les efforts déployés pour parvenir à une bonne gouvernance et la renforcer à l'échelon infranational et à multiniveaux. Le Comité conçoit la gouvernance à multiniveaux comme l'action coordonnée de l'Union, des États membres et des autorités régionales et locales, fondée sur le partenariat et visant à élaborer et mettre en œuvre les politiques de l'Union européenne <sup>(3)</sup>. Il est possible de parvenir à susciter également une bonne gouvernance à multiniveaux dans les États en transition voisins de l'UE, en assurant à leurs collectivités locales et régionales un accès direct au financement dans le cadre des programmes de l'UE;

16. note que les collectivités locales et régionales des États d'Europe centrale et orientale membres de l'UE offrent dans bien des cas l'exemple d'un accomplissement efficace des processus de transition systémique, politique, sociale et économique en général. Les succès de ces États, mais aussi les problèmes rencontrés par certains d'entre eux, peuvent constituer une source d'inspiration et contribuer à l'élaboration de modèles adéquats pour mener à bien des réformes dans les États en transition. En conséquence, le Comité des régions fait valoir

qu'il est nécessaire de prendre en considération les collectivités locales et régionales des États qui sont devenus membres de l'UE en 2004 et en 2007, car elles sont des acteurs essentiels dans le processus d'échange d'expériences avec les États partenaires;

17. met en évidence la nécessité d'associer les collectivités locales et régionales aux travaux menés à l'échelon national et international s'agissant d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de soutien en faveur d'un changement durable dans les sociétés en transition;

18. fait valoir l'importance des pouvoirs locaux et régionaux en matière de relations extérieures, dans la mesure où les collectivités territoriales jouent et doivent jouer un rôle de choix dans ce domaine;

19. relève que les collectivités territoriales dans les États en transition ont des besoins et des revendications sur lesquelles elles souhaitent attirer l'attention des gouvernements nationaux, ainsi que des institutions européennes et internationales. Le Comité des régions invite la Commission européenne à associer les échelons infranationaux aux discussions avec les gouvernements nationaux des pays en transition;

20. constate que de manière générale, les collectivités locales et régionales dans les États partenaires rencontrent des obstacles qui les empêchent de réaliser pleinement leur potentiel, qu'il s'agisse, par exemple, de leur manque d'autonomie financière et de leurs possibilités fiscales limitées, du faible degré de développement qu'y accusent la démocratie locale, la transparence et la participation des citoyens, de l'information limitée dont elles disposent sur l'aide financière prévue à leur intention par les programmes de l'UE, ou encore de leur pénurie de capacités pour participer aux programmes et projets de l'UE. Ces carences se manifestent bien évidemment avec plus ou moins de force selon les États. Pour les atténuer, les pouvoirs et régionaux ont besoin d'un soutien dans différents domaines: réforme de l'administration publique, dont celle des collectivités locales et régionales, développement plus poussé de la participation des citoyens à l'élaboration des politiques et au partenariat à l'échelon local, échange d'expériences et stimulation de la coopération avec leurs homologues de l'UE dans les domaines d'importance pour eux, ou encore, renforcement de leurs capacités en vue de leur participation aux programmes et projets de l'UE;

21. observe que lorsqu'elle entend améliorer les capacités administratives dans les États couverts par la politique européenne de voisinage, qui constituent un problème essentiel pour la majorité d'entre eux, l'UE se doit d'associer les collectivités locales et régionales à cette politique. Un élément crucial, dans ce domaine, consiste à développer le potentiel des pouvoirs locaux et régionaux et à les former, puisque les responsables politiques et les représentants des collectivités territoriales contribueront, grâce au développement de leurs capacités et de leurs connaissances, à mettre en place une gouvernance efficace, ouverte et transparente;

<sup>(2)</sup> Déclaration de la présidence du CdR du 7 mars 2011 sur les événements se déroulant dans le Sud de la Méditerranée. Résolution du Comité des régions du 12 mai 2011 sur le thème «Gérer l'impact et les conséquences des événements dans la région méditerranéenne».

<sup>(3)</sup> Livre blanc du Comité des régions sur la gouvernance à multiniveaux, avis d'initiative du Comité des régions des 17 et 18 juin 2009 (dossier CONST-IV-020).

22. souligne qu'il dispose de la possibilité de diffuser les objectifs de cette politique, grâce à sa coopération avec les collectivités locales et régionales des États engagés dans le processus d'élargissement et de la politique de voisinage. Ses groupes de travail et ses comités consultatifs conjoints, la CORLEAP et l'ARLEM, occupent une place essentielle dans le cadre de cette coopération.

#### **Les instruments de soutien**

23. se réjouit de l'intention affichée d'améliorer le système d'incitations et de contraintes grâce à une définition plus précise et opérante de leurs conditions;

24. note que les incitations et les conditions s'appliquant aux États engagés dans le processus d'élargissement et la politique de voisinage, ainsi que la répartition des moyens et l'octroi de l'aide, doivent être plus étroitement liés aux progrès accomplis dans la réalisation des réformes, dont la décentralisation et l'engagement des collectivités locales et régionales dans la gouvernance au niveau approprié du processus de décision;

25. met en avant les possibilités ouvertes par les instruments de soutien qu'il a mis en place en faveur de l'action politique de l'UE dans les États voisins, à savoir les plates-formes de coopération entre collectivités locales et régionales à l'enseigne de l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM) et de la Conférence des collectivités territoriales des pays du partenariat oriental (CORLEAP);

26. fait valoir que l'ARLEM concourt de manière significative à approfondir la coopération entre l'UE et les États du bassin méditerranéen dans de nombreux domaines, en particulier pour les questions du développement urbain, de la gestion locale de l'eau, des énergies renouvelables ou des petites et moyennes entreprises. Cette assemblée a contribué à accroître la prise de conscience citoyenne en matière de coopération méditerranéenne et à lui donner une dimension tangible;

27. relève également les possibilités qu'offre la conférence CORLEAP, dont les principales priorités d'action sont la réforme des administrations publiques, la décentralisation fiscale et la coopération territoriale, c'est-à-dire des questions particulièrement importantes pour les États en transition s'agissant d'instaurer une gouvernance durable, efficace et crédible à tous les échelons;

28. se félicite que soit mise en exergue l'importance de la «Facilité en faveur de la société civile», qui constitue un élément essentiel des mécanismes nouvellement créés pour les États relevant de la politique de voisinage;

29. observe que l'UE se doit de soutenir constamment, dans leur rôle et leur place, les associations nationales de collectivités locales dans les États partenaires, car elles constituent la représentation collective qui relaie la voix des pouvoirs locaux.

L'institutionnalisation de ces associations dans les États en transition et le renforcement de leurs capacités permettront d'y conforter la démocratie locale et la gouvernance à multiniveaux;

30. demande l'institution de points de contact pour les collectivités locales et régionales au sein des délégations de l'UE auprès des États partenaires, là où le besoin de soutien se fait le plus sentir;

31. rappelle que depuis des années, de nombreuses organisations européennes de collectivités locales et régionales mettent en œuvre des projets de coopération décentralisée avec leurs homologues des États partenaires. C'est pour faciliter cette coopération et recenser en un seul site tous les projets financés par les collectivités locales et régionales de l'UE, tout en repérant de nouveaux que la Commission européenne et le Comité des régions ont lancé conjointement un Portail de la coopération décentralisée pour le développement est en service depuis décembre 2011;

32. fait valoir que la coopération en partenariat et les programmes TAIEX, auxquels recourt largement l'UE en vue de renforcer ses contacts avec les États partenaires, constituent un bon exemple d'instruments pratiques et ciblés;

33. recommande d'étendre aux collectivités locales et régionales des États concernés les possibilités de participer aux programmes TAIEX. Il est indispensable de répandre plus largement la coopération en partenariat et lesdits programmes TAIEX entre les collectivités locales et régionales de l'UE et celles des États partenaires. Une telle extension aboutira à améliorer la gouvernance dans les États partenaires, ainsi qu'à susciter une prise de conscience de l'importance que revêtent les structures de gouvernance à multiniveaux, tant dans l'UE que dans les États relevant de la politique européenne de voisinage;

34. entend soutenir l'action de formation à l'intention des collectivités locales et régionales des États en transition afin de parfaire le développement de capacités locales. À cet égard, le Comité des régions engagera un dialogue avec la Fondation européenne pour la formation, ainsi que d'autres parties intéressées;

35. se penchera sur la question d'une éventuelle participation des États en transition à des programmes du type de l'instrument pour l'administration locale, lequel constitue un programme TAIEX auquel peuvent actuellement accéder les États candidats et candidats potentiels, et qui sert à diffuser des informations sur l'UE et ses méthodes de travail;

#### **Le rôle de la coopération à l'échelon local et régional**

36. réaffirme la nécessité d'intensifier les efforts en faveur de la mobilisation des collectivités territoriales, de l'UE comme des États partenaires, étant donné qu'il s'agit là d'une composante du dialogue mené avec eux;

37. fait valoir qu'il y a lieu de reconnaître le rôle crucial que jouent les collectivités locales et régionales, tant dans l'UE que dans les États partenaires, pour l'élaboration des politiques et des stratégies en faveur du soutien à des changements durables dans les sociétés en transition;

38. met en avant qu'il s'impose de soutenir toutes les formes d'échanges entre les collectivités locales et régionales de l'UE et des États partenaires, dont les partenariats de villes, la coopération technique et le renforcement des capacités. Il convient que les États en transition aient accès aux instruments de l'UE destinés à construire des partenariats durables entre collectivités territoriales;

39. insiste, comme il l'a fait dans son avis CdR 198/2011 <sup>(4)</sup>, sur l'importance et la spécificité que revêt la dimension sociale des contacts entre les collectivités de l'UE et des États voisins. Dans ce domaine, la participation du tiers secteur et des groupes

citoyens revêt un caractère essentiel, car elle complète la coopération formelle entre collectivités locales et régionales. Elle représente un facteur important de la politique de voisinage, qui appelle des instruments spécifiques;

40. souligne qu'il contribue activement au soutien apporté par l'UE en faveur des changements durables dans les sociétés en transition et à la diffusion des objectifs de la communication à l'examen, grâce à la coopération qu'il a nouée avec les collectivités locales et régionales des États relevant de la politique d'élargissement et de la politique de voisinage dans le cadre, par exemple, des groupes de travail et des comités consultatifs conjoints tels que la CORLEAP et l'ARLEM;

41. relève qu'il coopère étroitement avec la Commission européenne pour élaborer l'Atlas de la coopération décentralisée et qu'il organise une conférence annuelle sur cette même coopération décentralisée.

Bruxelles, le 11 avril 2013.

*Le président  
du Comité des régions*  
Ramón Luis VALCÁRCEL SISO

---

<sup>(4)</sup> Avis du comité des régions des 14 et 15 décembre 2011 sur «La révision de la politique européenne de voisinage» (dossier CIVEX-V-023).